



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS TARUSATE

Délibération du Conseil communautaire du 20 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Tarusate, dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil communautaire, sous la présidence de Laurent CIVEL, Président,

Date de la convocation : jeudi 13 mars 2025

Présents :

Laurent CIVEL (RION-DES-LANDES), Jean-François BROQUERES (TARTAS), Dominique UROLATEGUI (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Patrick POSTIS (LESGOR), Jean-Pierre POUSSARD (BEGAAR), Christophe MARTINEZ (LALUQUE), Jean Didier BATBY (BEYLONGUE), Pierre CAZENAVE (LE LEUY), Sabine DEHEZ (CARCEN-PONSON), Sylvie DUBOURG DAUGREILH (LAMOTHE), Alain DUPAU (RION-DES-LANDES), Jacques LARRIEU (SAINT-YAGUEN), Laurent NOLIBOIS (AUDON), Michèle PROSPER (CARCARES-SAINT-CROIX), Nicolas SAUGNAC (GOUTS), Muriel BERGES (LALUQUE), Evelyne COURROS (TARTAS), Jean-Marie DARBAYAN (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Dominique DEGOS (TARTAS), Virginie LABORDE (BEGAAR), Claude LACOSTE (MEILHAN), Annick SOUBIROU (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Corinne ZELLER (TARTAS)

Absents :

Philippe GOSSELIN (TARTAS), Philippe JAMET (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Pascal LAFOURCADE (TARTAS), Vincent MARTEEL (RION-DES-LANDES), Sandrine MESPLEDE (RION-DES-LANDES)

Pouvoirs :

Patricia LOUBERE (MEILHAN) a donné pouvoir à Claude LACOSTE, Christian DUCOS (SOUPROSSE) a donné pouvoir à Nicolas SAUGNAC, Jacques DURAND (VILLENAVE) a donné pouvoir à Jean Didier BATBY, Francine COUDROY (PONTONX-SUR-L'ADOUR) a donné pouvoir à Dominique UROLATEGUI, Sylvie DUFAU (SOUPROSSE) a donné pouvoir à Sylvie DUBOURG DAUGREILH, Chantal MONDENX (RION-DES-LANDES) a donné pouvoir à Alain DUPAU

Représentés :

Thierry BIBES représenté par Pierre CAZENAVE (LE LEUY)

Nombre de membres afférents	34
Nombre de membres en exercice	34
<u>Présents</u>	23
<u>Pouvoirs</u>	6
<u>Votants</u>	29

N° DEL20250320-003

AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET ANNEXE DE L'ECLOSERIE D'ENTREPRISES

Vu le vote du compte financier unique 2024 du budget annexe de l'écloserie d'entreprises qui fait ressortir pour la **section de fonctionnement** un résultat **excédentaire** à hauteur **39 156,77 €** et pour la **section d'investissement** un **déficit** de **37 305,44 €**,



Le Président propose l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 en tenant compte du besoin de financement constaté à la section d'investissement.

Ce qui se traduit comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT de L'EXERCICE et son AFFECTATION

Excédent au 31 décembre 2024 **39 156,77 €**

SOLDE DISPONIBLE AFFECTE COMME SUIV

COMPTE 1068, section d'investissement 2025 **37 305,44 €**

Affectation obligatoire pour l'apurement

Du déficit de la section d'investissement

COMPTE 002, recettes de fonctionnement 2025 **1 851,33 €**

Report à nouveau créditeur

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 –

L'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2024, comme proposé ci-dessus.

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Laurent CIVEL

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »